

académie  
Besançon



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Doubs  
éducation  
nationale

Service  
de Santé Scolaire  
Le médecin responsable  
départemental  
Conseiller technique

Dossier suivi par  
J.L. Robbe

Téléphone  
03 81 65 48 69

Fax  
03 81 65 48 70  
Mél.ce  
ce.sante.la25@ac-besancon.fr

JLR/SC

26 Avenue de l'Observatoire  
25030 BESANÇON  
CEDEX



La Directrice Académique  
Des Services de l'Education Nationale - Doubs

A

Mesdames et Messieurs  
Les Directeurs des écoles maternelles  
S/C Mesdames et Messieurs  
Les Inspecteurs de l'Education Nationale

Besançon, le 20 décembre 2012

**Objet :** Obligations vaccinales et inscription à l'école.

**Réf. :** Lettre du Ministère de l'Education Nationale du 23/04/1999 – Contrôle du respect des obligations vaccinales.

Les enfants, à leur entrée en collectivité, doivent légalement avoir répondu aux obligations vaccinales c'est-à-dire avoir bénéficié de la primo-vaccination pour la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

Dans certains cas, les services municipaux procèdent eux-mêmes aux inscriptions et alors la vérification des obligations vaccinales n'est pas faite par les services concernés.

**Je vous rappelle que cette responsabilité incombe au directeur ou à la directrice de l'école.**

Les parents doivent apporter le carnet de santé, une photocopie des pages des vaccinations ou un certificat médical pour justifier de ces vaccinations.

En cas de non respect des obligations vaccinales, l'école doit demander à la famille, par écrit, de se mettre en conformité avec la législation et ce dans un délai de trois mois.

La Directrice Académique

E. BISOT